



ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS DE CHANTIERS BTP EN CHARENTE

Guide

A destination des maîtres d'ouvrage
et des maîtres d'œuvre

▶ **LES PARTENAIRES S'ENGAGENT** ◀

**LA PRISE EN COMPTE DE
LA GESTION DES DECHETS
DE CHANTIER DANS LES
MARCHES PUBLICS DE BÂTIMENT
ET DE GENIE CIVIL**

GUIDE

**À destination des maîtres d'ouvrage
et des maîtres d'œuvre**

**Guide élaboré par le comité de suivi
de la charte départementale de valorisation
et d'élimination des déchets du BTP.**

Document téléchargeable sur le site des partenaires suivants :

SOMMAIRE

Guide à destination des maîtres d'ouvrage :

- **Préambule.**

- POURQUOI GERER VOS DECHETS DE CHANTIER ?**

- *Pour contribuer à la préservation de l'environnement p3

- *Pour vous inscrire durablement dans le contexte législatif et réglementaire p4

- *Parce que trier les déchets de chantier génère des économiesp5

- MAITRES D'OUVRAGE PUBLICS,VOTRE ROLE**

- *Décider ,choisir ,contrôler p6

- **Cahier A :p7**
prescriptions à insérer dans les MARCHES DE BATIMENT

- **Cahier B : p14**
prescriptions à insérer dans les MARCHES DE GENIE CIVIL

- **Annexes Techniques.....p22**

- *définitions des déchets p23

- *le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets p25

- *le Plan Particulier d'Organisation et de Gestion des Déchetsp25

- *exemple de bordereaup26

Préambule

POURQUOI GERER VOS DECHETS DE CHANTIER ?

• Pour contribuer à la préservation de l'environnement....

Les déchets des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) représentent des quantités importantes :

- Pour la France entière, c'est plus de 130 millions de tonnes (MT) par an dont 100 MT pour les TP et plus de 30 MT pour le Bâtiment
- En Charente, ils sont estimés à 390000T par an (90 000 tonnes pour le Bâtiment et 300 000 tonnes pour les Travaux Publics).

En outre, le secteur BTP est un gros consommateur de matières premières et de ressources naturelles et il est parallèlement susceptible d'utiliser, notamment en TP, des matériaux recyclés et/ou valorisés.

La prise en compte des problèmes posés par la gestion et l'élimination des déchets à tous les stades du projet, de la définition du programme à la réalisation des travaux, permet de mieux maîtriser et de limiter les impacts environnementaux.

En effet, le choix d'une technique, d'un matériau ou d'un produit n'est pas neutre vis à vis des déchets engendrés et tout chantier provoque des nuisances pour son environnement immédiat : bruit, pollution des sols et des eaux, poussières, ...

C'est pourquoi, la gestion des déchets de chantier passe par :

- une étude à l'amont du projet :
 - d'une part de l'équilibre déblais-remblais et en cas d'excédent, des possibilités offertes de réemploi avec examen des conditions juridiques, techniques et économiques,
 - d'autre part de la valorisation possible des différents types de déchets,
 - et enfin des transports à prévoir et des conditions d'acceptation dans les centres de regroupement, traitement ou stockage contrôlés,
- le choix d'une stratégie pour le chantier : nature et quantités des déchets, type et niveau de tri (sur chantier, dans centre), modalités de traitement des nuisances,
- la prise en compte des déchets de chantier dans les marchés : chaque acteur doit être incité à rechercher la valorisation ou les solutions les plus économiques pour l'élimination des déchets produits dans le respect de la réglementation.

• Pour vous inscrire durablement dans le contexte législatif et réglementaire....

- L'article L 541-2 du code de l'Environnement, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, pose le principe de la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets en matière d'élimination de ces derniers.

Or, des non-conformités sont fréquemment constatées en la matière tels le brûlage à l'air libre, l'abandon ou l'enfouissement dans des zones non contrôlées, le dépôt en centre de stockage de classe 3 de déchets non inertes ou encore les déchets spéciaux (toxiques) laissés sur le chantier ou dans des contenants non prévus à cet effet.

Votre responsabilité est engagée si vous ne pouvez justifier que vous avez pris en compte l'élimination des déchets générés par vos commandes.

-Suivant le Code de l'Environnement, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, depuis le 1er juillet 2002 les installations d'élimination des déchets par stockage ne sont autorisées à accueillir que des déchets ultimes, c'est à dire des déchets ne pouvant plus être valorisés ou traités dans des conditions techniques et économiques acceptables.

Les priorités de la politique des déchets sont :

- **la limitation du transport des déchets en volume et en distance,**
- **la prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets,**
- **la valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie.**

• Parce que trier les déchets de chantier génère des économies....

- **directes** sur les coûts d'élimination des déchets du chantier, coûts qui varient selon leur nature de 1 à plus de 5 quand on passe du stockage en centre de classe 3 (inertes) au stockage en centre de classe 2 (DIB ou mélangés hors DIS). Le tri à la source des déchets, accompagné de circuits de valorisation et de solutions économiques pour la gestion des bennes, permet d'économiser jusqu'à 50% par rapport au non tri, sachant que le mélange est qualifié par son constituant le plus polluant donc le plus cher à évacuer.

- **indirectes** pour les collectivités qui ont à leur charge les coûts d'élimination des dépôts et décharges sauvages : Gérer les déchets de chantier contribue à lutter contre les décharges sauvages en s'assurant des lieux d'élimination (traçabilité).

Compte tenu de ces enjeux, il appartient à la maîtrise d'ouvrage publique de donner l'exemple. Les documents qui accompagnent ce guide sont destinés à vous permettre de vous impliquer activement dans cette démarche, en prenant en compte dans vos marchés l'élimination des déchets de manière explicite.

MAITRE D'OUVRAGE PUBLICS, VOTRE ROLE

Décider de prescrire la gestion des déchets de chantier sur vos opérations

... et en conséquence au stade du programme :

- préciser la contrainte environnementale imposée au niveau de l'opération quant à l'impact du chantier en terme de production ,de valorisation et de recyclage des déchets
- intégrer vos prescriptions relatives à la gestion des déchets du chantier et notamment " le tri des déchets " en fonction de l'importance du chantier
- intégrer le coût de la gestion des déchets dans l'enveloppe prévisionnelle

Prescriptions Bâtiment ... Cahier A1
Prescriptions T.P. Cahier B1

Choisir dès l'amont du projet " qui fera quoi " en matière de gestion des déchets du chantier, de l'organisation du tri et du suivi des prescriptions

... et en conséquence

- intégrer vos exigences dans les documents contractuels
- privilégier les solutions permettant la valorisation des déchets générés sur chantier

Prescriptions marchés d'études Bâtiment ... Cahier A2 et A3
Prescriptions marchés d'études T.P. ... Cahier B2

Contrôler la prise en compte de vos exigences

- lors de la validation du DCE Travaux
- en donnant les moyens au maître d'œuvre d'assurer sa mission
- le respect des prescriptions en fin de chantier

Prescriptions DCE travaux BATIMENT .. CAHIER A4
Prescriptions DCE Travaux T.P. .. CAHIER B3

**LA PRISE EN COMPTE DE
LA GESTION DES DECHETS
DE CHANTIER DANS LES
MARCHES PUBLICS DE BÂTIMENT
ET DE GENIE CIVIL**

**● CAHIER A
Prescriptions-bâtiment**

A1 : dans le programme

A2 : dans le marché de maîtrise d'œuvre si la mission déchets est confiée au maître d'œuvre

A3 : dans le marché confié à un prestataire intellectuel en l'absence de maître d'œuvre

A4 : dans les marchés de travaux de bâtiment

A1.PROGRAMME

Prescriptions types Bâtiment - PROGRAMME

- DECHETS DE CHANTIERS

Le Code de l'Environnement, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, préconise de réduire la production et la nocivité des déchets. Elle incite à valoriser les déchets par réemploi ou recyclage. Depuis 2002 , seul le déchet ultime peut être mis en centre de stockage.

Ainsi, la circulaire d'application du 15 février 2000 impose aux producteurs et détenteurs de déchets, d'adopter une approche plus volontariste.

La maîtrise d'ouvrage a décidé de s'engager dans cette démarche.

A cette fin, l'équipe de maîtrise d'œuvre se devra :

- d'optimiser le projet en utilisant de préférence des matériaux non agressifs pour l'environnement,
- de limiter les quantités de déchets produits,
- de favoriser l'utilisation des matériaux recyclés,
- de préciser les obligations des entreprises en matière de tri sélectif et les obligations techniques applicables,
- de prévoir dans le cadre de la décomposition des prix le poste gestion des déchets,
- d'intégrer l'ensemble de ces recommandations dans les pièces des dossiers de consultation des entreprises (DCE).

L'ensemble des prescriptions définies ci-dessus devront être conformes et faire référence à la recommandation n° T2 - 2000 du GPEM « Travaux de maîtrise d'œuvre » adoptée le 22 juin 2000 par la section technique de la commission centrale des marchés, jointe en annexe du programme.

A2

Prescriptions types Bâtiment Marché de maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre établira le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) qui définira les modalités pratiques d'organisation pour la gestion des déchets sur le chantier et il devra s'assurer des bonnes conditions d'élimination par un système de suivi.

Dans le CCAP du marché de maîtrise d'œuvre :

*** Dans l'article : - Objet**

Rajouter : " en outre afin de répondre aux dispositions adoptées par le maître d'ouvrage, le présent contrat prend en compte une mission concernant l'organisation et la gestion des déchets de chantier."

*** Rajouter article : - Mission déchets**

La mission « déchets » comprendra les éléments suivants :

* Intégrer dans le DCE travaux :

- l'exposé des exigences de la maîtrise d'ouvrage en la matière,
- le rappel des textes en vigueur et des interdictions d'ordre général,
- l'ouverture à variantes techniques pour permettre l'utilisation de matériaux recyclés,

* Identifier la nature des déchets susceptibles d'être produits (voire établir un diagnostic déchets : nature et quantités estimées),

* Élaborer le cadre du schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED).

Ce document est intégré au dossier de consultation des entreprises. Ces dernières, à la remise de leur offre, s'engageront sur le contenu du SOGED au travers du PPGED..

Le PPGED(Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets) sera soumis au visa du maître d'œuvre pendant la période de préparation.

Dans ce document seront définis :

- les méthodes qui seront employées pour trier les différents déchets,
- les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets,
- les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Le PPGED devra être en cohérence avec les installations de chantier détaillées dans le plan général de coordination, de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS).

Le maître d'œuvre examinera avec précision les variantes proposées et en fera une analyse comparative.

* En phase travaux, assurer le contrôle des dispositions prévues au PPGED et notamment la gestion des équipements mis en place pour le tri des déchets de chantiers, les justificatifs d'enlèvement et/ou d'élimination des déchets de chantier banals et inertes ainsi que les bordereaux de suivi des déchets industriels (tels que régis par l'arrêté du 4 janvier 1985).

A3

Prescriptions types Bâtiment **En l'absence d'un maître d'œuvre** **Marché confié à un prestataire intellectuel**

Dans le CCAP du marché de l'intervenant concerné :

*** Dans l'article : - Objet**

Rajouter : " en outre afin de répondre aux dispositions adoptées par le maître d'ouvrage, le présent contrat prend en compte une mission concernant l'organisation et la gestion des déchets de chantier."

*** Rajouter article : - Mission déchets**

La mission « déchets » comprendra les éléments suivants :

* Préparer en vue de leur intégration dans le DCE travaux :

- l'exposé des exigences de la maîtrise d'ouvrage en la matière,
- le rappel des textes en vigueur et des interdictions d'ordre général,
- l'ouverture à variantes techniques pour permettre l'utilisation de matériaux recyclés,

* Identifier la nature des déchets susceptibles d'être produits (voire établir un diagnostic déchets : nature et quantités estimées) ,

* Élaborer le cadre du schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED).

Ce document est intégré au dossier de consultation des entreprises. Ces dernières, à la remise de leur offre, s'engageront sur le contenu du SOGED au travers du PPGED.

Le PPGED(Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets) sera soumis au visa du maître d'ouvrage (ou du prestataire s'il est chargé d'une mission de suivi de chantier)pendant la période de préparation.

Dans ce document seront définis :

- les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets,
- les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets,
- les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Le PPGED devra être en cohérence avec les installations de chantier détaillées le cas échéant dans le plan général de coordination, de sécurité et de protection de la santé.

* En phase travaux, assurer le contrôle des dispositions prévues au PPGED et notamment la gestion des équipements mis en place pour le tri des déchets de chantiers, les bordereaux de suivi des déchets de chantier banals et inertes et les bordereaux de suivi des déchets spéciaux (tels que régis par l'arrêté du 4 janvier 1985).

A4

<p style="text-align: center;">Prescriptions types Bâtiment Marchés de travaux Dossiers de consultation des Entreprises</p>
--

1 - Dans le règlement de consultation :

Dans l'article : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

• Variantes techniques :

Les candidats peuvent présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes techniques dérogeant aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses pièces annexes :

- variante favorisant l'utilisation de matériaux recyclés
- variante limitant la production de déchets non valorisables
- variante favorisant l'utilisation de produits de qualité environnementale(emballage, déconstruction sélective,...
- variante technique au moins égale aux exigences requises

.....

-

Dans l'article : PRESENTATION DES OFFRES

• dans la deuxième enveloppe intérieure : (pour les appels d'offres ouverts)

Documents explicatifs :

Ajouter : « Le candidat devra remettre, avec son offre, le cadre du schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) validé. Et sa proposition de PPGED si la demande en est faite à ce stade.

Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées à la gestion des déchets de chantier ».

• Variantes techniques :

Les candidats présenteront un dossier général "Variantes techniques" comprenant un sous-dossier particulier pour chaque variante technique limitée qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante technique sur le montant de leur offre de base (acte d'engagement et ses annexes éventuelles), ils indiqueront :

- les adaptations à apporter éventuellement au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes techniques proposées.

<p style="text-align: center;">Prescriptions types Bâtiment Marchés de travaux Dossiers de consultation des Entreprises (suite)</p>
--

2 - Dans le C.C.A.P. :

Dans l'article : Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes :

Les prix du marché sont hors TVA et établis :

Ajouter : « - en tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant le tri et l'évacuation des déchets conformément au schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED). »

Dans l'article : Période de préparation – Programme d'exécution des travaux

Il est procédé au cours de cette période aux opérations suivantes :

- Par les soins du titulaire :

Ajouter : « Mise au point et présentation au visa du maître d'œuvre du plan particulier de gestion des déchets (PPGED) »

Dans l'article : Répartition des dépenses communes de chantier

Application de l'article 10-1 du CCAG, des préconisations du PGC et des dispositions propres à l'opération (gestion commune ou gestion individuelle)

Dans l'article : Pénalités diverses :

En cas de non respect des stipulations concernant la gestion des déchets du chantier, l'entreprise en infraction encourt, par application de l'article 49-1 du CCAG, une pénalité fixée à XXXX euros par jour d'infraction.

En cas d'absence de pénalités, le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pourront, après mise en demeure infructueuse, faire réaliser les prestations aux frais de l'entreprise défaillante.

Exemples de Bordereaux de Prix Marchés de travaux

Code Catalogue	Libellé réduit Définition complète du prix Libellé de l'unité de mesure	Unité de mesure	Prix moyen en Euro Hors Taxes
Soit 1 seul prix	Gestion des déchets du chantier Ce prix rémunère l'ensemble des prestations afférentes aux études initiales, à la gestion, à la collecte et au suivi des déchets	1	0,000
	Forfait		
Soit les 3 prix	Étude de la gestion des déchets du chantier et élaboration du PPGED Ce prix rémunère les études et la mise au point du PPGED	1	0,000
	Forfait		
	Tri des déchets sur le chantier et transports hors du site Ce prix rémunère le travail de tri sur le chantier, le stockage dans l'enceinte du chantier et le transport dans les sites de traitement ou de dépôt agréés.	1	0,000
	Forfait		
	Suivi administratif de la gestion des déchets Ce prix rémunère le travail du suivi administratif et notamment les bordereaux de suivi de déchets	1	0,000
	Forfait		

**LA PRISE EN COMPTE DE
LA GESTION DES DECHETS
DE CHANTIER DANS LES
MARCHES PUBLICS DE BÂTIMENT
ET DE GENIE CIVIL**

●CAHIER B

**Prescriptions-à insérer dans les
marchés de Génie Civil**

B1 : dans la commande du maître d'ouvrage au maître d'œuvre

**B2 : dans le marché de maîtrise d'œuvre si maître d'œuvre privé
ou les autres marchés (ex : SPS) si la mission déchets est confiée à
un autre prestataire**

**B3 : dans les marchés de travaux publics (infrastructures
routières/Génie civil...)**

B1

COMMANDE

<p style="text-align: center;">Prescriptions types Travaux Publics Commande du maître d'ouvrage au maître d'œuvre</p>

- DECHETS DE CHANTIERS

Le Code de l'Environnement dans ses articles L 541 et suivants, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, préconise de réduire la production et la nocivité des déchets. Elle incite à valoriser les déchets par réemploi ou recyclage. Depuis 2002 , seul le déchet ultime peut être mis en centre de stockage.

Ainsi la circulaire d'application du 15 février 2000 impose aux producteurs et détenteurs de déchets, d'adopter une approche plus volontariste.

La maîtrise d'ouvrage a décidé de s'engager dans cette démarche.

A cette fin, l'équipe de maîtrise d'œuvre se devra :

- d'optimiser le projet en utilisant de préférence des matériaux non agressifs pour l'environnement,
- de limiter les quantités de déchets produits, y compris les excédents d'inertes,
- de favoriser l'utilisation des matériaux recyclés,
- de préciser les obligations des entreprises en matière de tri sélectif et les obligations techniques applicables,
- de prévoir dans le cadre de décomposition des prix le poste gestion des déchets
- d'intégrer l'ensemble de ces recommandations dans les pièces des dossiers de consultation des entreprises (DCE).

B-2

Marchés d'études et de maîtrise d'œuvre

Prescriptions types Travaux Publics Marché d'ingénierie incluant la mission « déchets »

Dans le CCAP

* **Dans l'article : - Objet**

Rajouter : " en outre afin de répondre aux dispositions adoptées par le maître d'ouvrage, le présent contrat prend en compte une mission concernant l'organisation et la gestion des déchets de chantier."

* **Rajouter article : - Mission déchets**

La mission « déchets » comprendra les éléments suivants à assurer le cas échéant en coordination avec le maître d'œuvre :

* Préparer en vue de leur intégration dans le DCE travaux :

- l'exposé des exigences de la maîtrise d'ouvrage en la matière,
- le rappel des textes en vigueur et des interdictions d'ordre général,
- l'ouverture à variantes techniques pour permettre l'utilisation de matériaux recyclés
- les modalités de prise en compte de la gestion des déchets au travers du SOGED (schéma d'organisation et de gestion des déchets)

* Identifier la nature des déchets susceptibles d'être produits (en établissant un diagnostic déchets : nature et quantités estimées) en vue d'analyser le mode de traitement qui sera proposé par l'entreprise dans le PPGED.

Dans ce PPGED(Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets) qui sera soumis au visa du maître d'ouvrage pendant la période de préparation. seront définis :

- . les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets,
- . les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets,
- . les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

* En période de préparation des travaux, participer à la mise au point du PPGED qui devra être en cohérence avec les installations de chantier détaillées le cas échéant dans le plan général de coordination, de sécurité et de protection de la santé .

* En phase travaux, assurer le contrôle des dispositions prévues au SOGED et notamment la gestion des équipements mis en place pour le tri des déchets de chantiers, les bordereaux de suivi des déchets de chantier banals et inertes et les bordereaux de suivi des déchets spéciaux (tels que régis par l'arrêté du 4 janvier 1985).

B3

<p style="text-align: center;">Prescriptions types Travaux Publics Marchés de travaux Dossier de consultation des Entreprises</p>
--

1 - Dans le règlement de consultation -

A l'article: Variantes techniques

Les candidats peuvent présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes techniques dérogeant aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses pièces annexes :

- variante favorisant l'utilisation de matériaux recyclés
- variante limitant la production de déchets non valorisables
- variante favorisant l'utilisation de produits de qualité environnementale(emballage, déconstruction sélective,...)
- variante technique au moins égale aux exigences requises

.....

A l'article: Présentation des offres

- Dans la deuxième enveloppe intérieure (pour les appels d'offres ouverts)

C - Documents explicatifs

Ajouter :

"une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec le code de l'Environnement.

Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées à la gestion des déchets du chantier".

- Variantes techniques :

Les candidats présenteront un dossier général "Variantes techniques" comprenant un sous-dossier particulier pour chaque variante technique limitée qu'ils proposent.

Outre les répercussions de chaque variante technique sur le montant de leur offre de base (acte d'engagement et ses annexes éventuelles), ils indiqueront :

- les adaptations à apporter éventuellement au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes techniques proposées.

Prescriptions types Travaux Publics Marchés de travaux DCE (suite)

2 - Dans le C.C.A.P. -

A l'article - Contenu des prix :

- Les prix du marché sont hors TVA et établis :

Ajouter :

"- en tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant l'évacuation des déchets conformément à la législation en vigueur. "

A l'article - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux :

.../...

Il est procédé, au cours de cette période, aux opérations suivantes :

- Par les soins du titulaire :

Ajouter :

"- établissement, mise au point et présentation au visa du maître d'œuvre du plan particulier de gestion des déchets (PPGED)".

A l'article - Pénalités diverses :

En cas de non-respect des stipulations concernant le tri des déchets du chantier, l'entreprise en infraction encourt par application de l'article 49-1 du CCAG, une pénalité fixée à XXXX euros par jour d'infraction.

En cas d'absence de pénalités, le maître d'ouvrage et la maître d'œuvre pourront, après mise en demeure infructueuse, faire réaliser les prestations aux frais de l'entreprise défaillante.

3 - Dans le C.C.T.P. -

Dans le TITRE - GENERALITES, ajouter un nouvel article :

"- PLAN PARTICULIER DE GESTION DES DECHETS (PPGED) :"

Dans ce document, qui sera soumis au visa du maître d'œuvre pendant la période de préparation, l'entrepreneur expose et s'engage sur :

- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre de stockage ou de regroupement.

-Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets.
(Le diagnostic et les moyens d'analyse des déchets produits).

Prescriptions types Travaux Publics Marchés de travaux DCE (suite)

3 - Dans le C.C.T.P. (suite)

- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- Le tri sur le chantier des différents déchets de chantier à évacuer (bennes, stockage, emplacement sur le chantier des installations etc...).
- L'information du maître d'œuvre en phase travaux (composition, quantités, lieu de dépôt envisagé...).

Pour les autres TITRES:

Tous les matériaux à évacuer des chantiers seront considérés comme étant des déchets, or le devenir de ces matériaux relève du PPGED, il n'y a donc pas lieu d'être plus précis sur leur destination dans le CCTP, ainsi que dans le bordereau des prix.

Par exemple :

La prescription suivante :

"- les matériaux provenant des purges seront évacués en décharge."
peut être remplacée par :

"- les matériaux provenant des purges seront évacués conformément au PPGED."

Plan Assurance Qualité (PAQ)

Le PPGED pourra être intégré au PAQ.

Un complément au CCTP sera à fournir si une variante introduit le réemploi de déchets .

4 - Dans le Bordereau des Prix -

Toute référence à une évacuation ou à une mise en décharge devra être considérée comme un renvoi vers les dispositions détaillées que l'entreprise aura présentées dans le PPGED qui aura reçu le visa du Maître d'œuvre pendant la période de préparation des travaux.

Par exemple :

FRAISAGE D'ENROBES EVACUES :

Ce prix rémunère :

au centimètre/mètre carré le fraisage d'enrobés, comprend l'amenée et le repliement du matériel et l'évacuation des produits de fraisage, conformément à la législation.

Prescriptions types Travaux Publics Marchés de travaux DCE (suite)

Code Catalogue	Libellé réduit Définition complète du prix Libellé de l'unité de mesure	Unité de mesure	Prix moyen en Euro Hors Taxes
Soit 1 seul prix	Gestion des déchets du chantier Ce prix rémunère l'ensemble des prestations afférentes aux études initiales, à la gestion, à la collecte et au suivi des déchets	1	0,000
Forfait			
Soit les 3 prix	Étude de la gestion des déchets du chantier et élaboration du PPGED Ce prix rémunère les études et la mise au point du PPGED	1	0,000
Forfait			
	Tri des déchets sur le chantier et transports hors du site Ce prix rémunère le travail de tri sur le chantier, le stockage dans l'enceinte du chantier et le transport dans les sites de traitement ou de dépôt agréés.	1	0,000
Forfait			
	Suivi administratif de la gestion des déchets Ce prix rémunère le travail du suivi administratif et notamment les bordereaux de suivi de déchets	1	0,000
Forfait			

Prescriptions types Travaux Publics Marchés de travaux DCE (suite et fin)

5 - Dans le Détail Estimatif -

Afin de mieux connaître les contraintes liées à la gestion des déchets du chantier, les matériaux des familles suivantes pourront être identifiés et quantifiés séparément :

- Végétaux
- Terre végétale
- Matériaux inertes
- Matériaux avec liants hydrauliques
- Matériaux avec liants hydrocarbonés
- Autres déchets.

Par exemple, il sera peut-être nécessaire de créer plusieurs prix :

- pour les déblais de terre végétale : un pour la réutilisation sur le chantier, un autre pour l'évacuation en centre de regroupement ou sur un autre chantier, un troisième pour le stockage en centre de classe 3, etc....
- ou selon le type de tri : un pour le tri mécanique et un autre pour le tri à la main.
-

**LA PRISE EN COMPTE DE
LA GESTION DES DECHETS
DE CHANTIER DANS LES
MARCHES PUBLICS DE BÂTIMENT
ET DE GENIE CIVIL**

ANNEXES TECHNIQUES

**Quelques définitions :
Déchets ; DIB ; Inertes ; Ultimes ; Traitement ; Valorisation**

- **le SOGED – Schéma d'organisation et de gestion des déchets**
- **le PPGED - Plan Particulier de gestion des déchets**

*** exemple de bordereau de prix**

DEFINITIONS

QUELQUES DÉFINITIONS UTILES

DECHET :

Est un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

(référence: art.L.541-1-II du Code de l'Environnement).

DECHET ULTIME :

Est ultime tout déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Cette définition a été précisée par la circulaire du 28/04/98, émanant du ministère en charge de l'environnement et relative à la réorientation des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les déchets ultimes sont les déchets dont on a extrait la part récupérable ainsi que divers éléments polluants : piles et accumulateurs, etc. Ils sont la conséquence des objectifs définis en concertation par les concepteurs de plans.

Cette définition est fonction du lieu et du moment.

(Article L. 541-1 du Code de l'environnement et Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en oeuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés)

DECHETS INERTES :

Ce sont les déchets solides, minéraux, non susceptibles d'évolution physico-chimique ou biologique. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

(référence : Guide technique relatif aux installations de stockage de déchets inertes-MATE - avril 2001 et Plan de gestion des déchets de chantier du BTP).

DECHETS BANALS (ou DIB-déchets industriels banals) :

Ce sont les déchets « non inertes et non spéciaux ». ils présentent les caractéristiques physico-chimiques assimilables aux déchets ménagers et font donc l'objet des mêmes procédés de traitement que les Déchets Ménagers et Assimilés (référence : PDEDMA et Plan BTP).

DECHETS SPECIAUX ou DANGEREUX (ou DIS – Déchets Industriels Spéciaux) :

La définition d'un déchet dangereux est donnée par le décret n°2002-540 du 18/04/2002, relatif à la classification des déchets (transposition de la Décision 2001/573/CE qui établit la liste des déchets et de la Directive 91/689/CE qui définit un déchet dangereux).

Un déchet est classé dangereux si ce déchet présente une ou plusieurs propriétés de danger énumérées à l'Annexe I du décret du 18 avril 2002 (14 propriétés de danger sont énumérées : explosif, nocif, cancérigène, mutagène...).

Il est identifié à l'aide d'un astérisque (*) dans la liste établie à l'Annexe II du décret du 18 avril 2002. Ce sont des déchets potentiellement générateurs de nuisances, toxiques et qui doivent faire l'objet de précautions particulières pour leur élimination. Certains, telle l'amiante sont soumis à des contrôles et réglementations spécifiques. Ils peuvent être des déchets organiques, des déchets minéraux liquides ou des déchets minéraux solides. (Référence : Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux : PREDIS).

ELIMINATION

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

(Article L. 541-2 du Code de l'environnement) ;

TRAITEMENT

Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations.

(Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999, concernant la mise en décharge

VALORISATION

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

VALORISATION ENERGETIQUE

Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

VALORISATION MATIÈRE

Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

SOGED

Schéma d'organisation et de gestion des déchets

Le SOGED constitue le document de référence à l'ensemble des intervenants (maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises...), traitant spécifiquement de la gestion des déchets sur un chantier.

L'élaboration du SOGED a pour objectif de déterminer les modalités techniques et administratives des opérations liées aux déchets générés sur le chantier, dans le respect de la réglementation en vigueur.

A minima, le SOGED contiendra les informations suivantes :

- les actions de communication prévues pour informer le personnel des modalités de gestion des déchets sur le chantier
- la nature des déchets produits et les moyens mis à disposition pour assurer leur tri sur le chantier
- les dispositions d'enlèvement des déchets (fréquence, interlocuteur, prestataire...)
- les destinations finales retenues
- les documents permettant de garantir la traçabilité des déchets.

PPGED

Plan particulier d'organisation et de gestion des déchets

Selon les choix opérés en amont par le maître d'ouvrage liés à la nature des travaux et aux missions déchets dévolues aux différents acteurs du chantier, le contenu du PPGED peut, suivant le type d'opération:

- être rédigé directement par l'entreprise attributaire et remis en phase de préparation de chantier, après visa du maître d'œuvre. Sa mise au point se fera en concertation, le cas échéant, avec le titulaire de la mission déchets. Cette option est conseillée pour les marchés courants du domaine des travaux publics.
- être complété par l'entreprise à partir d'un cadre préétabli et inséré dans le document de consultation des entreprises établi pour les travaux. Dans ce cas, il est remis par l'entreprise avec son offre et mis au point définitivement en phase de préparation de chantier. Cette option est conseillée pour les marchés du domaine du bâtiment.

Exemples de Bordereaux de Prix Marchés de travaux

Code Catalogue	Libellé réduit Définition complète du prix Libellé de l'unité de mesure	Unité de mesure	Prix moyen en Euro Hors Taxes
Soit 1 seul prix	Gestion des déchets du chantier Ce prix rémunère l'ensemble des prestations afférentes aux études initiales, à la gestion, à la collecte et au suivi des déchets	1	0,000
	Forfait		
Soit les 3 prix	Étude de la gestion des déchets du chantier et élaboration du PPGED Ce prix rémunère les études et la mise au point du PPGED	1	0,000
	Forfait		
	Tri des déchets sur le chantier et transports hors du site Ce prix rémunère le travail de tri sur le chantier, le stockage dans l'enceinte du chantier et le transport dans les sites de traitement ou de dépôt agréés.	1	0,000
	Forfait		
	Suivi administratif de la gestion des déchets Ce prix rémunère le travail du suivi administratif et notamment les bordereaux de suivi de déchets	1	0,000
	Forfait		



PARTENAIRES



ÉLIMINATION
ET VALORISATION
DES DÉCHETS
DE CHANTIERS
BTP
EN CHARENTE



Avec le concours de

